

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

### ARRÊTÉ N° 29-2026

**Arrêté portant utilisation du domaine public et  
autorisation d'ouvrir un débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie exceptionnel et temporaire**

#### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande du Comité des Fêtes, représenté par son Président, Monsieur Ayrton ARSAC,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

#### Arrête :

##### Article 1

Le Comité des Fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, le 9 juillet 2026 à l'occasion de la séance de « cinéma sous les étoiles » devant la salle polyvalente ou place de la Mairie, de 20h à 23h.

##### Article 2

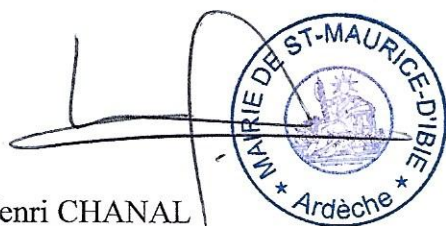
La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge du demandeur.

##### Article 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le **23 JUIN 2026**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom, with a small emblem in the center.

Pierre-Henri CHANAL  
Maire

Publié et transmis en Sous-Préfecture le **23 JUIN 2026**